

MAIRIE
DE
LA FEUILLÉE



Arrêté municipal du 2019 - 0019
Interdiction de stationnement
sur la rue Jean Louis Goarnisson
le 20 avril 2019

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée rue Jean Louis Goarnisson en LA FEUILLEE, doit être interdit en raison de passages successifs de véhicules à moteur le 20 avril 2019 de 7h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 AUTORISATION : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée rue Jean Louis Goarnisson en LA FEUILLEE, en raison de passages successifs de véhicules à moteur le 20 avril 2019 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Hent Menez Are – Bourg – 29690 LA FEUILLEE

☎ 02 98 99 61 52 - Fax. 02 98 99 68 55 - e-mail : mairielafeuillee@wanadoo.fr

ARTICLE 4 SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER – RESPONSABILITE : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 PUBLICATION ET AFFICHAGE: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA FEUILLEE

ARTICLE 6 RECOURS : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ▷ Monsieur le Maire de LA FEUILLEE
- ▷ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Huelgoat.

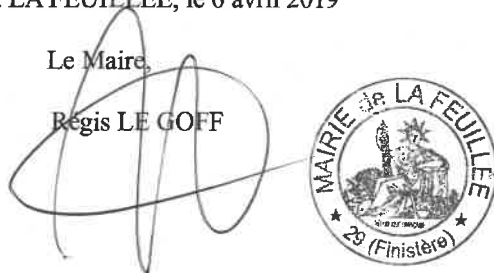
Diffusions du présent arrêté :

- le bénéficiaire pour attribution ;
- la commune de LA FEUILLEE, pour affichage et publication.

Fait à LA FEUILLEE, le 6 avril 2019

Le Maire,

Régis LE GOFF



Hent Menez Are – Bourg – 29690 LA FEUILLEE

☎ 02 98 99 61 52 - Fax. 02 98 99 68 55 - e-mail : mairielafeuillee@wanadoo.fr